

/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-334 du 21 Septembre 1983
accordant la nationalité béninoise
à SAYEGH GHAZI.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi n° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le Décret n° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise, notamment les articles 33 à 35 et 61 ;
- VU le Décret n° 272/MJL du 11 Août 1965, fixant les modalités d'application dudit Code et le Décret n° 72-62 du 15 mars 1972, qui l'a modifié, notamment les articles 13 à 19 ;
- VU la requête de l'intéressé, ensemble les pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes effectuées ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 septembre 1983.

DECRETE

Article 1er. - La nationalité Béninoise est accordée à Sayegh GHAZI né en 1941 à Dakar (Sénégal), fils de feu Aboul WABI et de Fatima YÉSSOUF, demeurant à Cotonou.

.../...
... ..

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

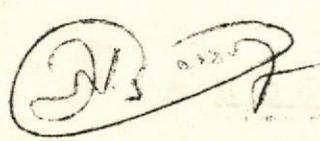
Fait à Cotonou, le 21 Septembre 1983

pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice Populaire,



Francois DOSSOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MJP 6
SGG 4 Ministères 21 SPD 2 DPE-DLC-MSAE 6 IGE et ses Sections
4 DCCT-ONEPI- Gde Chancellerie 3 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 Prési-
dents CEAP 6 Intéressé 1 JORPB 1.-